



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Délibération 2019.32 : CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA DE MACON

Considérant l'article L 211-24 alinéa 1 et 2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation... soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune »,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un tel équipement sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose de concéder à l'association SPA de MÂCON l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt des animaux récupérés

- en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal,
- en cas de maltraitance ou d'incapacité du maître à s'occuper de son animal.

moyennant une participation financière annuelle de 0,70 € par habitant.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de concéder à l'association SPA de MÂCON l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt des animaux,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA MÂCON ci-annexée.

Délibération 2019.33 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DU MOULIN DU GEAI

Monsieur le Maire donne le résultat de l'analyse des offres et de la négociation financière du marché, lancé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de réparation du pont du Moulin du Geai.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise mieux-disante EST OUVRAGES pour un montant de 169 963,00 € HT soit 203 955,50 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Délibération 2019.34 : TRANSFERT DE LA ZONE ARTISANALE DE VONNAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...] » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1er janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets », « La Gare » ;
- à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- à GRIEGES ;
- à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- à PERREX ;
- à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;

VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone d'activité « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS et que le cas de la zone artisanale à CHAVEYRIAT a été acté lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant que la Commune de VONNAS et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de VONNAS ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de VONNAS des biens suivants :

Section	Référence cadastrale	Surface au m ²	Usage
B	940 partie 3	1 583	Voirie
B	940 partie 1	2 518	Cessible
B	861	1 395	Cessible

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 173,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activités un montant prévisionnel de 33 245€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

pour les conditions patrimoniales : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à VONNAS pour une surface globale de 5 496m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;

pour les conditions financières : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 173,00 - 33 245,00 = 48 928,00 € HT ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 29 avril 2019 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 21 mai 2019 en Préfecture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de VONNAS à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Délibération 2019.35 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil Municipal :

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour le premier semestre 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur François SEBERT, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30 €.

Informations diverses :

Avenant au bail commercial pour le bâtiment bar restaurant

Le conseil municipal se prononce contre la signature par Monsieur le Maire de l'avenant au bail tel que proposé par la Communauté de Communes de la Veyle.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Création d'un groupe de travail comprenant : Le maire, Dominique BEAUDET, Guillaume AGATY et Philippe MULLER, qui procédera à l'élaboration du PCS, document obligatoire dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRI Veyle)

Journées Européennes du Patrimoine

Elles auront lieu les 21 et 22 septembre. Ouverture de l'église sur ces deux jours pour des visites libres.

La parole est donnée aux élus.

Dominique BEAUDET

Délibération 2019.36 : PROGRAMME VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Dominique Beudet, adjoint en charge de la voirie, donne le résultat de la consultation lancée pour la réalisation du programme voirie 2019. Trois entreprises ont répondu.

<i>ENTREPRISE</i>	<i>MONTANT DE L'OFFRE TTC</i>
AXIMA - COLAS	22 831,56 €
SOCAFL	22 714,32 €
ROGER MARTIN – SN2V	28 106,88 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de l'entreprise mieux-disante Société AXIMA – COLAS d'un montant de 22 831,56 € TTC.

Urbanisme :

Point sur les dossiers d'urbanisme en cours :

2 transferts de PC par M DIAS de SOUSA à M et Mme BOTHIER

DP déposée par M et Mme BOTHIER Rémy et Lydia pour la construction d'une piscine

DP déposée par l'EARL du Lavoir pour la pose de panneaux photovoltaïques

CU opérationnel déposé par Pascal VILLIER pour réhabilitation et extension bâtiment existant en maison d'habitation

Voirie : la SDEL va changer tous les coffrets ENEDIS au cours de l'été.

Réunion participation citoyenne le 18 mai : tous les référents communaux étaient présents.

PLUi :

La 1^{ère} réunion publique s'est tenue le 13 mai 2019 : présentation du diagnostic de territoire.

Ateliers PLUi

Participation à deux réunions : développement économique et agriculture environnement.

SIE Bresse Dombes Saône : travail sur l'uniformisation des tarifs de l'eau sur les 3 secteurs du nouveau syndicat. Cette démarche nécessitera plusieurs réunions.

Syndicat Veyle Vivante : le syndicat Reyssouze rencontre des difficultés de personnel. Des agents du Syndicat Veyle Vivante seront détachés en renfort.

Sécheresse : la commune est en situation d'alerte renforcée. Des mesures de restriction d'arrosage sont appliquées.

Communauté de Communes de la Veyle :

Conseil Communautaire le 27 mai 2019 à Bey. Ont été abordés, les points suivants :

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2019

Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 29 avril 2019

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adoption de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

2. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services publics à

VONNAS – actualisation des montants

- Dépôt du permis de construire pour le futur local caritatif à CROTTET

3. RESSOURCES HUMAINES • Instauration de l'indemnité pour le travail de nuit

4. FINANCES

- Attribution de subventions
- Décision Budgétaire Modificative

5. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Christine NEVORET

Ecoles numériques :

Réflexion de la commission affaires scolaires de la CC de la Veyle autour de l'appel à projet ENIR.

Réunion commission jeunesse :

Points abordés :

- Bilans des activités centres de loisir vacances hiver et printemps,
- Plan mercredi : possibilité de subvention de la CAF,
- Présentation des activités été
- Finalisation du diagnostic plan jeunesse local phase 4 : réunion finale de restitution le jeudi 4 juillet de 18h30 à 20h30
- Subventions aux associations

Une réunion diagnostic restauration collective bio sur le territoire aura lieu le 13 juin 2019.

Ecole : voir pour l'achat de matériel informatique et pour l'inauguration de la fresque réalisée par les classes.

Guillaume AGATY

Visite sécurité de la salle polyvalente le 18 mai : avis favorable du SDIS. Passage en commission sécurité le 12 juin 2019.

AG de Formibad le 23 mai : en l'absence de volontaires pour reprendre le bureau, l'association sera mise en sommeil à partir du mois de septembre 2019. Rencontre entre le bureau actuel et le maire le samedi 6 juillet.

PLUi : participation à l'atelier transport mobilité

Michel BAGNE :

PLUi : participation à l'atelier attractivité du territoire

Lydie VAVRILLE :

Assemblée générale de l'ADMR :

Ont été abordés les points suivants :

Un nouveau trésorier a pris ses fonctions dans l'association,

Réduction des effectifs de salariés de 18 à 11,

Bilan de l'enquête de satisfaction auprès des usagers,

Présentation de projets d'actions auprès des seniors : le 17/06 nutrition avec un atelier petit déjeuner, en septembre 2019 : sécurité

Philippe MULLER :

SMIDOM : comité syndical le 17 mai.

Les points suivants ont été abordés :

Affaires financières :

- Mise en place d'une ligne de trésorerie,
- Une aide de 75 € sera attribuée aux foyers faisant l'acquisition d'un broyeur pour les déchets verts,
- Marché de collecte des emballages en PAV
- Achat de nouveaux PAV pour la collecte des ordures ménagères

Bertrand MADRU :

Commission culture intercommunale :

Point sur l'organisation de Festiveyle : la soirée du 29 juin a été annulée faute de pré réservations,

Organisation du Festival du Film sur le Handicap en octobre à Vonnas,

Livret d'information à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Aménagement de la gravière :

Un terrain de pétanque sera construit par les bénévoles de Pêche Avenir au cours du mois de juin. Des barbecues seront également installés.

Pascale GOMES :

Le 21 mai a eu lieu le spectacle chorale des écoles du RPI à Biziat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H25.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 11 juillet 2019 à 20h.